



Communication-014-V-2021-f du 17 juin 2021

Soumission conforme des demandes à des fins de remboursement de la retenue à la source étrangère pour les placements collectifs de capitaux

L'Administration fédérale des contributions (AFC) publie une instruction sur la manière de présenter les demandes de remboursement de l'impôt étranger à la source sur les placements collectifs de capitaux applicable à partir du 1er août 2021. Celle-ci permet un traitement facilité des demandes dans les délais.

Se fondant sur l'article 1, alinéa 1 de l'Ordonnance du 19 décembre 1966 sur l'impôt anticipé (Ordonnance sur l'impôt anticipé, OIA; RS 642.211), l'AFC expose ce qui suit:

- Les demandes doivent être adressées en deux exemplaires et dans leur intégralité. Un exemplaire sera retourné au requérant ou – si la convention de double imposition applicable le prévoit – envoyée directement aux autorités fiscales étrangères. Le second exemplaire est conservé par l'AFC.
- Un rapport de gestion et une copie du formulaire 201 ou 109 relatif à l'exercice concerné doivent être joints aux demandes.
- Sur le formulaire de demande, le droit au remboursement doit toujours être réduit à raison de la quote-part revenant à des investisseurs étrangers. La demande de remboursement doit être réduite à raison de la quote-part revenant à des investisseurs étrangers figurant sur le formulaire de demande dans chaque cas.
- Une seule demande doit être soumise par exercice comptable.

De plus amples informations sont disponibles à [l'annexe III de la circulaire 24](#) de l'AFC sur Les placements collectifs de capitaux en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre.

Les demandes doivent être présentées à l'AFC **dans tous les cas au plus tard trois mois avant l'expiration du délai de déchéance** (péremption) pour demander le remboursement de l'impôt étranger à la source correspondant. Si ce délai n'est pas respecté, l'AFC ne peut pas garantir que la demande sera traitée à temps. En cas de dépôt tardif et incomplet de la demande, l'AFC décline toute responsabilité.